

## surveillant de nuit convention collective 1966

Par benmansour39, le 24/05/2021 à 19:30

Bonjour,

Pouvez vous me dire si un surveillant de nuit embauché en CDD dans la convention Collective 66 peut effectuer dans la même semaine deux nuits (lundi à mardi et mercredi ) 22h30-7h et des horaires de jour en tant qu'éducateur remplaçant le jeudi et vendredi 6h30-14h?

Merci.

Bonne journée.

Par P.M., le 24/05/2021 à 21:59

Bonjour,

A priori, c'est possible puisque le repos quotidien entre le mercredi matin et le jeudi semble respecté...

Par **benmansour39**, le **25/05/2021** à **07:55** 

Merci pour la réponse, ma question était plus sur le mélange travail de jour/travail de nuit sur la même semaine que sur le respect des repos. Il me semblait que sur un même cycle il nétait pas possible de travailler de nuit et de jour alternativement.

Bonne journée

Par P.M., le 25/05/2021 à 13:28

Bonjour,

Le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour nécessite l'accord du salarié car cela constitue une modification essentielle du contrat de travail mais tout dépend donc du

contexte...

Par Simoune, le 15/01/2023 à 04:57

Bonjour ,sommes nous autorisés à effectuer 5 nuits par semaine dans la convention 66.. Merci de votre réponse

Par P.M., le 15/01/2023 à 08:51

Bonjour,

Je ne vois pas ce qui peut s'y opposer...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou d'une organisation syndicale de la branche d'activité...